

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Prix du Musée Bonnat-Helleu décerné par l'Académie Ravel 2023 – Musée Bonnat-Helleu – Attribution

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que l'Académie internationale de musique Maurice-Ravel décerne chaque année le « Prix du musée Bonnat-Helleu » à un ou plusieurs musiciens de talent, qui s'engagent, en contrepartie de ce prix, à donner bénévolement, au plus tard l'année suivante, un concert au sein du musée si les conditions le permettent ou dans un lieu mis à leur disposition par la Ville de Bayonne,

Considérant que le prix, a été accordé pour l'année 2023 à deux artistes,

DÉCIDE

- d'octroyer une dotation annuelle de 800 € (400 € par artiste)
- de défrayer les lauréats lors de l'organisation du concert en 2024, en prenant en charge l'ensemble des frais relatifs à l'événement : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (à hauteur de 17,50 € par repas) des musiciens durant leur séjour à Bayonne (5 jours et 4 nuits maximum), sur présentation de justificatifs.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 02 MAI 2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le 30 AVR. 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne